

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1003

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,  
Mme Duflot, M. Mamère et M. Roumégas

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« vingt-quatre »

le mot :

« trente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à empêcher que les jours acquis au titre de la 5<sup>ème</sup> semaine de congés payés annuels puissent être épargnés dans le compte épargne temps.

Cette 5<sup>ème</sup> semaine est une conquête sociale que le compte épargne temps ne devrait pas pouvoir remettre en cause. Or, dans la vie des entreprises, les salariés peuvent être encouragés par leur employeur à renoncer à ces jours de congés via le CET.